



COMMUNE DE L'ANSE BERTRAND
(population totale : 4 232 habitants)

Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025

ENVOYÉ A FIN
DE NOTIFICATION
LE 23/10/2025

Budget principal

(collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0051

SAISINE N° 2025-000966 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU, l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de Guyane ;

VU, l'arrêté n° 971-2025-02-18-00003 du préfet de Guadeloupe daté du 18 février 2025 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2025-02-18-00003 du 18 février 2025 ;

VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2024-0054 du 22 octobre 2024 sur le compte administratif de 2023 et le budget primitif 2024, actualisant le plan de redressement des comptes de la commune de l'Anse-Bertrand, établi par l'avis n° 2016-0156 du 27 septembre 2016 ;

VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2024/695/SG/DCL/SLAC/BFL du 9 décembre 2024 portant règlement du budget primitif de 2024 de la commune de l'Anse-Bertrand ;

VU, la lettre du 30 juin 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

VU Après avoir entendu M. Eric GIRARDIER, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

Par lettre du 19 juin 2025, enregistrée au greffe le même jour, le préfet de Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2025 de la commune de l'Anse-Bertrand.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2024 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2024 en ce qui concerne les résultats de l'exercice 2024.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 19 mai 2025, la collectivité a adopté le budget primitif de 2025 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en excédent de 34 130,78 euros, soit 27 525,45 euros en section d'investissement et 6 605,33 euros en section de fonctionnement.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la collectivité de l'Anse Bertrand.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2024

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement ne comporte pas de RAR.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes inscrites au compte administratif 2024 d'un montant respectif de 2 253 289,95 euros et de 2 995 734,86 euros.

III. A. 1. En recettes de fonctionnement

Le résultat de clôture 2023 excédentaire reporté de 1 654 935,14 euros est une erreur matérielle de la commune qu'il convient de corriger en le supprimant dans sa totalité. Le résultat de clôture 2023 est un déficit de 289 707,53 euros qui est inscrit par la chambre en dépenses de fonctionnement.

En tenant compte de cette correction en sincérité du résultat reporté (-1 654 935,14 euros), les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 10 074 851,30 euros au lieu de 11 729 786,44 euros.

III. A. 2. En dépenses de fonctionnement

La collectivité n'a pas inscrit le résultat de clôture 2023 déficitaire reporté. Il convient de l'inscrire à hauteur de 289 707,53 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est majoré de 292 856,38 euros pour tenir compte des dettes URSSAF.

En tenant compte de cette correction en sincérité des RAR (+ 292 856,38 euros), les dépenses de fonctionnement corrigées, incluant le résultat reporté corrigé de 289 707,53 euros, s'élèvent à 10 780 537,99 euros au lieu de 10 197 974,08 euros.

III. A. 3. En recettes d'investissement

Le résultat de clôture 2023 est excédentaire de 354 280,80 euros. La collectivité a reporté un montant erroné de 258 881,87 euros. Il convient de le corriger de la différence de 95 398,93 euros.

Les RAR en recettes d'investissement s'élèvent à 2 995 734,86 euros et ne correspondent pas au montant de l'état des RAR signé par l'ordonnateur de 2 705 734,86 euros. Cet écart s'explique par la suppression de la subvention régionale et de la subvention départementale devenues caduques pour deux opérations d'investissement. Il convient de corriger cette erreur matérielle en diminuant les RAR inscrits de 290 000 euros au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ».

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est par ailleurs diminué de 203 000 euros pour les opérations suivantes :

- 170 000 euros pour l'opération « *voies et réseaux voirie communale* » en raison du versement du solde par la préfecture de Guadeloupe (DETR 2022) ;
- 33 000 euros pour l'opération « *construction d'un terrain multisport couvert* » pour tenir compte d'un premier versement de l'Etat (contrat de convergence 2020 prolongé par avenant).

Ce chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 88 081,66 euros pour les opérations suivantes :

- 13 025,33 euros pour l'opération « *modernisation des outils informatiques de la mairie* » pour tenir compte des versements de l'Etat (DETR 2023) ;
- 15 490,85 euros pour l'opération « *études pour l'aménagement de la parcelle AZ1233* » pour tenir compte des versements de l'Etat (DETR 2023) ;
- 7 424,80 euros pour l'opération « *grosses réparations école primaire – réfection de la toiture de l'école Macaille* » pour tenir compte des versements de l'Etat (DSIL 2024) ;
- 52 140,68 euros pour une opération non identifiée pour tenir compte des versements de l'Etat (CPER 2015-2020).

En tenant compte de ces corrections en sincérité (-404 918,34 euros), les recettes d'investissement corrigées, incluant le résultat reporté corrigé de 354 280,80 euros, s'élèvent à 7 486 649,20 euros au lieu de 7 796 168,61 euros.

III. A. 4. En dépenses d'investissement

L'état des RAR, contient une erreur et ne correspond pas au montant des RAR figurant dans le compte administratif 2024 qu'il faut prendre en compte pour un montant de 2 253 289,95 euros.

III. A. 5. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et RAR s'élève à -2 547 018,46 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	10 197 974,08	0,00	10 197 974,08	292 856,38	10 490 830,46	292 856,38
Recettes	10 074 851,30	0,00	10 074 851,30	0,00	10 074 851,30	0,00
Résultat de l'exercice/solde	-123 122,78	0,00	-123 122,78	-292 856,38	-415 979,16	-292 856,38
Résultat n-1	1 654 935,14		1 654 935,14	-1 944 642,67	-289 707,53	
Résultat cumulé	1 531 812,36	0,00	1 531 812,36	-2 237 499,05	-705 686,69	-292 856,38
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 288 298,27	2 253 289,95	3 541 588,22	0,00	3 541 588,22	0,00
Recettes	4 541 551,88	2 995 734,86	7 537 286,74	-404 918,34	7 132 368,40	-404 918,34
Résultat de l'exercice/solde	3 253 253,61	742 444,91	3 995 698,52	-404 918,34	3 590 780,18	-404 918,34
Résultat n-1	258 881,87		258 881,87	95 398,93	354 280,80	
Résultat cumulé	3 512 135,48	742 444,91	4 254 580,39	-309 519,41	3 945 060,98	-404 918,34
Résultat global de clôture	5 043 947,84	742 444,91	5 786 392,75	-2 547 018,46	3 239 374,29	-697 774,72

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des RAR et des résultats de clôture 2023 reportés, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget de la collectivité de l'Anse Bertrand est un excédent 3 239 374,29 euros au lieu de 5 786 392,75 euros.

Le plan de redressement prévoyait un plafond de 9 330 000 euros pour les dépenses de fonctionnement et un objectif recettes de fonctionnement de 9 520 000 euros.

Avec 10 490 830,46 euros de dépense de fonctionnement soit 1 160 830,46 euros de plus que le plafond arrêté par la chambre, la commune ne parvient pas à maîtriser ses dépenses. En matière de recettes, elle est parvenue à collecter 554 851,3 euros de plus que la cible définie par la chambre.

Les dépenses augmentant plus vite que les recettes, la commune ne s'inscrit pas dans la trajectoire de redressement.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif 2025

III. B. 1. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 10 947 944,35 euros.

Compte tenu des notifications définitives d'attribution transmises, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Diminuer de -52 625,12 euros le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » pour tenir compte de l'ajustement de l'octroi de mer ;
- Réduire de -290 773 euros le chapitre 731 « *Fiscalité locale* » ;
- Augmenter de + 75 063,67 euros le chapitre 74 « *Dotations et participations* » au regard de l'ajustement du montant de FCTVA (+ 36 679,67 euros), de la prise en compte de la dotation aménités rurales (+ 47 611 euros) et de l'ajustement des allocations de compensations (-9 227 euros).

Les corrections en sincérité sur les mesures nouvelles (-268 334,45 euros) portent le montant des recettes nouvelles de fonctionnement à 10 679 609,90 euros au lieu de 10 947 944,35 euros.

III. B. 2. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 10 941 339,02 euros, y compris le résultat reporté erroné de 129 122,78 euros.

Le résultat déficitaire reporté par la collectivité comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger en l'augmentant de 283 707,53 euros pour atteindre 412 830,31 euros.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 2 429 euros pour tenir compte du montant de la contribution au SDIS notifiée à la commune.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 17 178,78 euros pour tenir compte des intérêts des différents emprunts.

Les corrections en sincérité sur les mesures nouvelles (+ 303 315,31 euros) portent le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement à 11 244 654,33 euros au lieu de 10 941 339,02 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des dépenses nouvelles de fonctionnement s'élève à 11 537 510,71 euros au lieu de 10 941 339,02 euros.

III. B. 3. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 7 902 163,22 euros, y compris le résultat reporté erroné de 3 253 253,61 euros.

Le résultat excédentaire reporté par la collectivité comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger en l'augmentant de 354 280,80 euros pour atteindre 3 607 534,41 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 396 600 euros pour tenir compte de la subvention d'investissement du conseil départemental (contrat Péyi). Par effet miroir ce montant est diminué des dépenses nouvelles d'investissement au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* ».

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 132 452,41 euros pour tenir compte de l'ajustement du FCTVA.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 235 000 euros pour tenir compte de la mobilisation en 2025 du financement de la Caisse des dépôts et consignations.

Les corrections en sincérité sur les mesures nouvelles (+ 325 133,21 euros) portent le montant des recettes nouvelles d'investissement à 8 227 296,43 euros au lieu de 7 902 163,22 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des recettes nouvelles d'investissement s'élève à 8 112 378,09 euros au lieu de 7 902 163,22 euros.

III. B. 4. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 7 874 637,77 euros.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 396 600 euros pour tenir compte de la subvention d'investissement du conseil départemental au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ».

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 31 599,66 euros pour tenir compte des amortissements des emprunts.

Les corrections en sincérité sur les mesures nouvelles (-428 199,66 euros) portent le montant des dépenses nouvelles d'investissement à 7 446 438,11 euros au lieu de 7 874 637,77 euros.

III. B. 5. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, est en déséquilibre de 191 960,83 euros.

IV. SUR LE RESULTAT AGREGÉ

Ce résultat prévisionnel s'établit comme suit :

Tableau n°2 : Résultat global agrégé du budget primitif 2025(en euros)

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 941 339,02	292 856,38	303 315,31	11 537 511
Recettes	10 947 944,35	0,00	-268 334,45	10 679 610
Résultat	6 605,33	-292 856,38	-571 649,76	-857 901
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	7 874 637,77	0,00	-428 199,66	7 446 438
Recettes	7 902 163,22	-114 918,34	325 133,21	8 112 378
Résultat	27 525,45	-114 918,34	753 332,87	665 940
Résultat global prévisionnel	34 130,78	-407 774,72	181 683,11	-191 961

Source : Chambre régionale des comptes

V. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de Guadeloupe a proposé un nouveau plan de redressement des comptes dans son avis n° 2024-0054 du 22 octobre 2024 fixant le résultat de l'exercice 2025, pour ce qui concerne la section de fonctionnement du budget principal, à 190 000 euros.

Tableau n°2 : Différence entre la trajectoire de redressement de la section de fonctionnement et le budget primitif corrigé en 2025

Recettes de fonctionnement		Plan de redressement (a)	Budget primitif 2025 corrigé (b)	Différence (b-a)
13	Atténuations de charges		12 000	
70	Produits services, domaines et ventes	60 000	83 800	23 800
73	Impôts et taxes	8 050 000	7 618 275	-581 691
74	Dotations et participations	1 250 000	2 183 275	933 275
75	Autres produits de gestion courante	75 000	577 000	502 000
76	Produits financiers		100	100
77	Produits exceptionnels	5 000	100 000	95 000
42	Opér. d'ordre de transferts entre sections	80 000	105 160	25 160
R002	Excédent reporté			
	Total	9 520 000	10 679 610	1 009 644
Dépenses de fonctionnement		Plan de redressement (a)	Budget primitif 2025 corrigé (b)	Différence (b-a)
11	Charges à caractère général	1 400 000	1 775 545	375 545
12	Charges de personnel	6 300 000	7 399 136	1 235 395
14	Atténuations de produits	300 000	298 000	-2 000
65	Autres charges de gestion courantes	950 000	641 479	-308 521
66	Charges financières	60 000	110 520	50 520
67	Charges exceptionnelles		50 000	50 000
68	Dotations aux provisions	50 000	50 000	0
42	Opér. d'ordre de transferts entre sections	270 000	800 000	530 000
D002	Déficit reporté		412 830	412 830
	Total	9 330 000	11 537 511	2 343 769
Résultat exercice		190 000	-445 071	-635 071
Résultat cumulé			-857 901	-189 767

Source : Chambre régionale des comptes

Après correction le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement est un déficit de 445 071 euros qui ne s'inscrit pas dans la trajectoire définie par la chambre. En effet celle-ci prévoyait un excédent de 190 000 euros.

Au vu de ces éléments, la commune doit impérativement mettre en œuvre les mesures de redressement afin de permettre un retour à l'équilibre au plus tard le 31 décembre 2027.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2024 de la collectivité est un excédent de 3 239 374,29 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif de 2025 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2025 et le budget primitif de 2026 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, 16 octobre 2025.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Olivier LUNION, conseiller ;
- M. Eric GIRARDIER, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Patrick PLANTARD

La greffière de séance



Martine AZARÈS

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2025

Tableau n°3 : Budget principal de 2025 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 775 545,00	0,00	0,00	1 775 545
012	Charges de personnel	7 106 280,00	292 856,38	0,00	7 399 136
014	Atténuations de produits	298 000,00	0,00	0,00	298 000
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courante	639 050,00	0,00	2 429,00	641 479
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	93 341,24	0,00	17 178,78	110 520
67	Charges spécifiques	50 000,00	0,00	0,00	50 000
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis°	50 000,00	0,00	0,00	50 000
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	800 000,00	0,00	0,00	800 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	129 122,78	0,00	283 707,53	412 830
Total		10 941 339,02	292 856,38	303 315,31	11 537 511
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	12 000,00	0,00	0,00	12 000
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	83 800,00	0,00	0,00	83 800
73	Impôts et taxes	3 220 000,00	0,00	-52 625,12	3 167 375
731	Fiscalité locale	4 741 673,00	0,00	-290 773,00	4 450 900
74	Dotations et participations	2 108 211,00	0,00	75 063,67	2 183 275
75	Autres produits de gestion courante	577 000,00	0,00	0,00	577 000
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	100
77	Produits spécifiques	100 000,00	0,00	0,00	100 000
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	105 160,35	0,00	0,00	105 160
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		10 947 944,35	0,00	-268 334,45	10 679 610

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 526 238,67	-396 953,52	0,00	1 129 285
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	1 063 580,44	-195 607,23	0,00	867 973
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 059 676,66	592 560,75	-396 600,00	5 255 637
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	159 490,00	0,00	-31 599,66	127 890
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip., et créances rattachées à des particip.	65 152,00	0,00	0,00	65 152
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00	500
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		7 874 637,77	0,00	-428 199,66	7 446 438
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 215 943,83	-114 918,34	-396 600,00	3 704 425
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	235 000,00	235 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	132 452,41	132 452
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes (16449,165 et 166)	351 805,43	0,00	0,00	351 805
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip., et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	81 160,35	0,00	0,00	81 160
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	3 253 253,61	0,00	354 280,80	3 607 534
Total		7 902 163,22	-114 918,34	325 133,21	8 112 378

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 941 339,02	292 856,38	303 315,31	11 537 511
Recettes	10 947 944,35	0,00	-268 334,45	10 679 610
Résultat	6 605,33	-292 856,38	-571 649,76	-857 901
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	7 874 637,77	0,00	-428 199,66	7 446 438
Recettes	7 902 163,22	-114 918,34	325 133,21	8 112 378
Résultat	27 525,45	-114 918,34	753 332,87	665 940
Résultat global prévisionnel	34 130,78	-407 774,72	181 683,11	-191 961